



*Mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec
présenté au
Comité d'experts sur l'accompagnement des personnes
victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*

24 janvier 2020



Table des matières

Table des matières	1
Prévalence des agressions sexuelles et de la violence conjugale	1
Le mouvement #MoiAussi : sensibilisation et prise de conscience	1
Répercussions sur la santé mentale	1
Les obstacles au processus de dévoilement	1
Traiter la personne victime avant toute chose	3
Soutenir l'accompagnement offert aux personnes victimes	4
Mieux informer pour l'obtention d'une décision éclairée	4
Un accompagnement sensible pour soutenir le rétablissement	4
Bonifier les programmes de formation offerts aux acteurs du système judiciaire, aux intervenants et aux professionnels œuvrant auprès des personnes victimes	5
Recommandations	5
Références.....	6

Prévalence des agressions sexuelles et de la violence conjugale

Les données issues des services de police du Québec en 2015 indiquent que les femmes sont les principales victimes des infractions commises contre la personne dans un contexte conjugal (78 %). Leur représentativité atteint 97,4 % lorsque l'infraction en cause implique une agression sexuelle. Les personnes victimes connaissent habituellement leur agresseur.¹ Au Canada, 16 % des agressions sexuelles déclarées impliquent le partenaire intime actuel ou un ex-partenaire intime de la personne victime et 16 % engagent un membre de la famille autre que le conjoint (Rotenberg et Cotter, 2018). Ces chiffres illustrent d'emblée la complexité que peut engendrer le processus de dénonciation pour de nombreuses personnes victimes.

Le mouvement #MoiAussi : sensibilisation et prise de conscience

En octobre 2017, le mouvement #MoiAussi incitait les personnes victimes du monde entier à dévoiler toute forme de violence sexuelle à travers les médias sociaux à l'aide du mot-clic #MoiAussi. Cette manifestation publique sans précédent s'est traduite par une augmentation marquée du nombre d'agressions sexuelles déclarées aux services de police canadiens. Les données rapportent une hausse de 29 % du nombre de signalements par rapport au mois précédent, septembre 2017, de même qu'une augmentation de 46 % par rapport au mois d'octobre de l'année 2016. Parmi ces signalements, neuf personnes victimes sur dix étaient des femmes et quatre personnes victimes sur cinq connaissaient l'identité de leur agresseur (Rotenberg et Cotter, 2018). L'augmentation du nombre de signalements déclarés à la police pourrait notamment s'expliquer par l'évolution du débat sur le soutien aux personnes victimes et de l'esprit de communauté associé au mot-clic #MoiAussi. Ce mouvement aurait sensibilisé les personnes victimes à reconnaître qu'elles avaient été agressées sexuellement et favorisé une prise de conscience quant à ce que constitue une agression sexuelle.

Répercussions sur la santé mentale

Les conséquences des agressions sexuelles ou de la violence conjugale sur le plan de la santé physique et psychologique sont fort bien documentées (Institut national de santé publique du Québec [INSPQ], s.d.; Laforest, Maurice, & Bouchard, 2018). Plusieurs personnes victimes vivront notamment une détresse psychologique importante pouvant se manifester par un trouble dépressif, un trouble anxieux, un trouble de stress post-traumatique ou un sentiment de honte, de culpabilité et d'autodépréciation, les symptômes se répercutant dans la vie quotidienne de la personne victime. De plus, les répercussions de ces états de santé mentale peuvent se complexifier ou s'aggraver si ces derniers ne sont pas traités. L'influence de la violence sur la santé mentale est modulée par plusieurs facteurs, tels que la sévérité et la durée des abus, l'exposition à d'autres situations traumatiques dans le passé, les forces et ressources personnelles de la personne victime, de même que l'accès à un réseau social soutenant et à des services spécialisés (Hotton Mahony, 2011). En ce qui a trait aux violences sexuelles, Lacasse (2017) et Godbout (2018) spécifient également que leurs répercussions peuvent se transmettre d'une génération à l'autre à travers certains mécanismes indirects (p. ex. : concept d'impuissance acquise², théorie du trauma³).

Les obstacles au processus de dévoilement

Une étude québécoise effectuée auprès de 804 adultes (Hébert et al., 2009) indique qu'une personne victime d'agression sexuelle sur cinq n'a jamais dévoilé avoir été victime. Seulement 21,2 % des personnes victimes avaient dévoilé

¹ Les agressions sexuelles signalées impliquent particulièrement les conjoints ou conjointes (45,6 %), les ex-conjoints ou ex-conjointes (32,6 %) et les amis ou amies intimes (10,3 %) (Ministère de la sécurité publique du Québec, 2017).

² Le concept d'impuissance acquise se traduit par un sentiment d'impuissance, provoqué par le fait d'être exposé de manière répétée à des situations qui menacent l'estime de soi et la sécurité de la personne et qui a comme conséquence qu'elle ne peut ni agir ni se soustraire à la situation.

³ Voir Lacasse, L. (2017) pour plus d'information sur les facteurs de risques et modèles explicatifs de la transmission intergénérationnelle de l'agression sexuelle.

l'agression dans le mois suivant alors que 57,5 % d'entre elles avaient attendu au moins cinq ans avant d'en parler⁴. Les éléments qui empêchent les personnes victimes à dénoncer leur agresseur sont multiples; la faible probabilité que l'agresseur soit accusé, les délais liés au processus judiciaire et les risques de victimisation secondaire sont quelques exemples souvent rapportés dans la littérature. Fait important, il est estimé que seulement 5 % des personnes victimes portent plainte à la police et que le nombre d'agressions sexuelles déclarées ne permet pas d'estimer le nombre réel d'agressions sexuelles (Ministère de la Justice du Canada, 2019).

Selon Zinzow et Thompson (2011), l'une des raisons les plus fréquemment évoquées, et certes la plus révélatrice au plan psychologique, est l'absence de reconnaissance par la personne victime de la sévérité des gestes posés à son égard. Celle-ci est particulièrement importante lorsque l'agresseur est connu de la personne victime (Littleton, Rhatigan et Axsom, 2007).

En ce qui a trait au dévoilement de l'agression sexuelle, d'autres variables personnelles peuvent entraver le processus, telles que l'internalisation du blâme par la personne victime (les sentiments de honte ou de responsabilité, la peur de décevoir l'autre et l'impression d'être brisé ou différent), les mécanismes de protection (la minimisation de l'expérience abusive, la perte de confiance en autrui, les souvenirs refoulés) et l'imaturité du développement au moment de l'abus (Collin-Vézina et al., 2013). La violence, le dysfonctionnement familial, les dynamiques de pouvoir, la conscience des répercussions de même que la fragilité du réseau social constituent d'autres barrières interpersonnelles qui nuisent au processus de dévoilement, tout comme le stigma social, le tabou de la sexualité (lié au manque d'information) et l'absence de recherche des services (en raison de barrières sociales). Ainsi à la lumière de ces obstacles, la responsabilité du dévoilement ne peut être uniquement attribuée aux personnes victimes et les messages de prévention devraient cibler tous les acteurs pouvant intervenir sur ces variables, telles que les instances judiciaires, les intervenants et les professionnels (Collin-Vézina, 2013).

Le dévoilement et la recherche d'aide des personnes victimes de violence conjugale est un processus non linéaire et parsemé d'obstacles. Plusieurs d'entre elles ne feraient pas appel aux ressources disponibles et aux services d'aide. La recherche d'aide est influencée par divers facteurs individuels (p.ex. motivation à changer), interpersonnels (p.ex. relation avec le conjoint, réactions de l'entourage) et socioculturels (p.ex. soutien social, accessibilité aux services (Tanguy, 2016). Le désir de vouloir protéger l'agresseur est présent chez plusieurs personnes victimes (Giroux, 2015). Ces dernières sont également nombreuses à vivre dans une relation complexe de dépendance ou de codépendance envers leur conjoint, relation empreinte de sentiments d'ambivalence à son égard (désir de quitter un homme violent/désir de rester auprès d'un homme pouvant également faire preuve d'affection) (S. Léveillé, communication personnelle, 10 janvier 2020). La honte, la culpabilité, la peur des représailles, le désir de vouloir préserver la famille, la perception de la personne victime à l'égard du geste criminel, l'impression que la plainte doit demeurer dans le privé, de même qu'une perte de confiance envers le système pénal, constituent aussi des obstacles majeurs à la dénonciation. Notons par ailleurs que seulement 12 % des agressions sexuelles déclarées donnent lieu à un verdict de culpabilité à la suite du processus judiciaire (Rotenberg, 2017b).

À la suite de ces constats issus de la littérature scientifique et professionnelle, nous proposons diverses mesures qui visent en premier lieu à traiter ou à aider la personne victime d'agressions sexuelles ou de violence conjugale, à soutenir l'accompagnement offert par les instances judiciaires et à bonifier les programmes de formation offerts aux intervenants et professionnels œuvrant auprès de cette clientèle.

⁴ 22,1 % des femmes et 9,7 % des hommes interrogés ont déclaré avoir été victime d'une agression sexuelle.

Traiter la personne victime avant toute chose

Tel que précédemment énoncé, divers enjeux psychologiques peuvent faire partie du tableau clinique des personnes victimes, comme la honte, la culpabilité, la perte de confiance en soi, la perte d'estime de soi, le syndrome d'impuissance acquise ou le sentiment d'ambivalence envers le conjoint ou un proche violent. De plus, des troubles de santé mentale peuvent apparaître à la suite d'une agression, tels que la dépression ou le trouble de stress post-traumatique. Préalablement au traitement, il est essentiel de s'assurer que la personne victime est en sécurité physique et qu'elle est en état de bien recevoir les informations qui lui seront transmises. Par la suite, il faut se rappeler que la décision de dénoncer ou non une agression physique ou sexuelle n'est pas sans conséquence psychologique pour la personne victime qui choisit de s'engager dans ce processus, notamment en raison de la revictimisation reliée aux procédures judiciaires. La décision de dénoncer peut par ailleurs prendre du temps, notamment en raison des enjeux psychologiques sous-jacents. Il est donc important de respecter le rythme des personnes victimes notamment, pour éviter de reproduire la dynamique d'abus en faisant fi de leur volonté; certaines d'entre elles pouvant attendre quelques mois, voire même plusieurs années avant de se confier à un professionnel.

La dénonciation peut être bénéfique au plan psychologique pour de nombreuses personnes victimes, car elle favorise l'amorce d'un processus de reconstruction. Néanmoins, plusieurs décideront plutôt de prendre un certain recul et de ne pas dénoncer tout de suite leur agresseur. Pour certaines personnes victimes, il s'agit de la meilleure façon de composer avec l'agression. Celles-ci choisiront plutôt de s'engager dans un cheminement personnel et une réflexion quant aux événements violents qui ont été vécus afin de mieux saisir l'ampleur de cette violence aux plans personnel et familial. Certaines choisiront même de ne jamais porter plainte à la justice, en raison de craintes légitimes ou en raison des traumatismes avec lesquels elles doivent composer. Aussi, certaines personnes feront appel à des amis ou parents afin d'obtenir du soutien (réseau informel) avant de prendre la décision de contacter les policiers ou tout autre intervenant (réseau formel). Il s'avère ainsi primordial de respecter leur choix, sans jugement, de les informer des diverses options qui s'offrent à elles, de les accompagner dans leurs démarches d'aide et de les soutenir pour prévenir d'éventuelles séquelles traumatiques à long terme. Il est essentiel d'éviter de faire pression, par le biais de la prise de considérations sociales, afin d'inciter les personnes victimes à dénoncer, puisque ceci correspondrait à les violenter de nouveau.

Force est de constater qu'il existe ainsi plusieurs chemins vers la guérison et que le seul fait de se confier à un professionnel soutenant et empathique peut s'avérer libérateur pour de nombreuses personnes victimes. Le chemin vers le rétablissement ou la guérison peut ainsi prendre différentes formes. Il est important de considérer les individus au cas par cas et il serait contre-productif d'opter pour une pratique automatique et généralisée qui engagerait les personnes victimes dans une forme de psychothérapie, centrée sur les abus ou non (Van Gijseghem, 1999; Van Gijseghem et Gauthier, 1992). Bien que les personnes victimes aient des besoins distincts, le système actuel infère souvent, erronément, qu'elles présentent des besoins identiques (p. ex. : dévoilement, plainte au criminel, accompagnement par l'IVAC, recours civils) (Van Gijseghem, 1999; Van Gijseghem et Gauthier, 1992).

En raison de la complexité, d'une part, des variables influençant le trauma (p.ex. : personnelles, contextuelles, gravité, durée, soutien, etc.) et d'autre part, des conséquences possibles à la suite d'une agression sexuelle ou de violence conjugale, il est important d'être bien au fait des pratiques cliniques efficaces auprès des personnes victimes. Ces interventions visent généralement à évaluer la présence potentielle de séquelles post-traumatiques et à répondre d'abord aux besoins en offrant des interventions fondées sur des pratiques cliniques reconnues professionnellement et scientifiquement, tout en évitant de traumatiser de nouveau les personnes victimes (Milot et al., tel que cité dans Godbout, 2018) et conséquemment, en évitant une perspective « one size fits all ». La mesure la plus importante à privilégier pour améliorer l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles est de développer une attitude respectueuse devant les besoins individuels de la personne qui se dit victime (Van Gijseghem, 1999, Van Gijseghem et Gauthier, 1992).

Soutenir l'accompagnement offert aux personnes victimes

Mieux informer pour l'obtention d'une décision éclairée

Afin de prendre la meilleure décision éclairée, la personne victime doit d'abord être bien au fait de ses droits, des possibles recours légaux et des programmes d'indemnisation qui s'offrent à elle. Ces informations lui permettront de saisir les implications reliées à la décision de porter plainte.

Les explications fournies quant au fonctionnement du système judiciaire et des procédures qui en découlent doivent être claires et adaptées au contexte et aux besoins des personnes qui présentent un trouble de santé mentale ou une déficience intellectuelle, des personnes âgées, des personnes immigrantes, des membres de la communauté LGBTQ2E, des communautés autochtones ou des personnes issues de minorités culturelles. Il est également important d'informer la personne victime de l'existence de délais entre le dépôt d'une plainte, l'autorisation de charges criminelles et le procès qui mènera à un verdict, puisqu'il s'agit d'une source de stress importante pour les personnes victimes (Gutheil, Bursztajn, Brodsky et Strasburger, 2000)⁵. Une information juste et adaptée quant aux différentes options et ressources disponibles pourrait permettre une prise de décision plus éclairée quant au choix de poursuivre ou non les démarches relatives au dépôt d'une plainte.

Un accompagnement sensible pour soutenir le rétablissement

Le savoir-être des différents acteurs judiciaires, tels que les policiers et les enquêteurs, est déterminant auprès des personnes victimes. La qualité du premier contact et les interactions entre ces acteurs et les personnes victimes peuvent favoriser l'établissement d'un lien de confiance et le processus d'adaptation des personnes victimes ou, à l'inverse, avoir des impacts négatifs sur leur rétablissement (Campbell, 2008; Laxminarayan, 2014). L'attitude du policier peut amener la personne victime à percevoir l'agression comme étant un crime commis à son endroit et non comme un acte dont elle est responsable. La façon dont les interrogatoires sont conduits peut au contraire amener celle-ci à douter d'elle-même et à ne plus vouloir parler des agressions par la suite. Les premiers intervenants doivent être empathiques, s'assurer de la sécurité physique de la personne victime et être conscients que les expériences des personnes victimes auprès des instances juridiques et policières sont susceptibles d'engendrer un second trauma et une victimisation secondaire.

En effet, en ce qui concerne le concept de revictimisation, on sait que le processus de demande d'aide peut s'avérer empreint d'ambivalence : la personne qui ne reçoit pas les services requis ou qui n'est pas traitée avec sensibilité peut se sentir victimisée de nouveau. De fait, certaines études indiquent que la victimisation secondaire contribue significativement à la détresse psychologique des personnes victimes d'agression sexuelle (Campbell, 2006, 2008). Certains auteurs dénoncent le consensus social actuel à l'effet qu'il soit toujours nécessaire pour la personne victime de parler à tout prix de son trauma. Une telle pratique, lorsqu'appliquée sans tenir compte des besoins de la personne victime, peut induire une victimisation secondaire chez elle et entraîner potentiellement plus de séquelles que la victimisation primaire (Van Gijsegem et Gauthier, 1992; Van Gijsegem, 1999)⁶. Afin de faciliter l'accompagnement de la personne victime à travers les différentes étapes du processus judiciaire, il serait également porteur que celle-ci ait accès à un intervenant pivot formé en la matière, lequel pourrait offrir le soutien requis tout au long du processus, pour faciliter la communication entre les divers partenaires impliqués et la personne victime et assurer une stabilité relationnelle.

⁵Compte tenu qu'il s'agit d'une source de stress, il nous semble par ailleurs important de réduire ces délais.

⁶ Notons que ces recherches visaient de jeunes victimes.

Bonifier les programmes de formation offerts aux acteurs du système judiciaire, aux intervenants et aux professionnels œuvrant auprès des personnes victimes

De fait, bien que des pas de géants aient été réalisés depuis plusieurs années quant à la sensibilisation, au dépistage et à la mise en place d'interventions sensibles auprès des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, force est de constater qu'il existe encore de nombreux tabous face à ces problématiques. De plus, il n'existe aucun cursus de formation obligatoire sur ces thèmes et la formation reçue par les acteurs impliqués auprès de cette clientèle (p. ex. : policiers, procureurs de la couronne, juges, intervenants et professionnels de la santé) est à géométrie variable.

Afin de poursuivre les efforts de sensibilisation déjà établis afin de prévenir les agressions sexuelles et la violence conjugale, il serait important de déployer des campagnes d'information ainsi que des formations spécifiques ciblant notamment les facteurs de risque qui peuvent mener certains hommes à poser des comportements violents envers leurs conjointes. À titre d'exemple, un individu présentant un trouble de la personnalité serait plus à risque de commettre des comportements violents lors d'une séparation (Léveillé, Doyon et Touchette, 2017; Di Piazza et al., 2017).

Ces programmes devraient également aborder les obstacles auxquels sont confrontées les personnes victimes (p. ex. : enjeux liés à la dénonciation, sentiment d'ambivalence), les contextes entourant ces types de violence, les facteurs de risque et de protection envers la personne victime, les répercussions aux plans physique et psychologique des agressions sexuelles et de la violence conjugale, de même que le processus de victimisation. D'ailleurs, le réseau de la santé et des services sociaux commence à implanter certains programmes d'intervention spécifiques qui intègrent des notions de conflits conjugaux et de violence conjugale (Savard, Paquin et Maranda, 2017). Afin d'assurer la qualité des soins et services offerts aux personnes victimes au Québec, il serait ainsi bénéfique que de tels programmes soient disponibles et accessibles à tous les acteurs du système judiciaire, intervenants et professionnels issus des milieux de la santé et des services sociaux, du réseau de l'éducation et des milieux communautaires.

Recommandations

- Nous recommandons de **traiter la personne victime avant toute chose**, au moment opportun, à partir d'une évaluation rigoureuse tenant compte de ses besoins, car les chemins vers la guérison sont multiples et la dénonciation n'est pas nécessairement la solution pour tous.
- Nous recommandons de **soutenir l'accompagnement offert aux personnes victimes**, afin qu'elles soient mieux informées de leurs droits, des recours légaux, du fonctionnement du système judiciaire et des programmes d'indemnisation, et ce, afin d'éclairer leurs décisions quant au choix de poursuivre les démarches relatives au dépôt d'une plainte. Les personnes victimes devraient être accompagnées d'un intervenant pivot tout au long du processus pour assurer des liens entre les différents acteurs impliqués et favoriser une stabilité relationnelle.
- Nous recommandons de **bonifier les programmes de formation offerts aux acteurs du système judiciaire, aux intervenants et aux professionnels œuvrant auprès des personnes victimes** pour prévenir les agressions sexuelles et la violence conjugale, afin de mieux prévenir les problématiques et de soutenir les personnes victimes.

Références

- Campbell, R. (2006). Rape survivors' experiences with the legal and medical systems do rape victim advocates make a difference? *Violence against women*, 12(1), 30-45.
- Campbell, R. (2008). The psychological impact of rape victims. *American Psychologist*, 63(8), 702.
- Collin-Vézina, D., DeLaSablottière-Griffin, M., et Palmer, A. (2013). Capsule scientifique #11 : Le dévoilement de l'agression sexuelle : une analyse thématique. Centre de recherche interdisciplinaire sur les problèmes conjugaux et les agressions sexuelles (CRIPCAS). Repéré sur le site du CRIPCAS à : <https://www.cripcas.ca/images/capsules/Capsule-scientifique-CRIPCAS--11---2013.pdf>
- Di Piazza, L., Kowal, C., Hodiaumont, F., Léveillé, S., Touchette, L., Ayotte, R. et Blavier, A. (2017). Étude sur les caractéristiques psychologiques des hommes auteurs de violences conjugales : Quel type de fragilité psychique le passage à l'acte violent dissimule-t-il? *Annales médico-psychologiques*, 175(8), 698-704.
- Giroux, V. (2015). Impacts des processus judiciaires sur la santé mentale des personnes victimes d'actes criminels violents. Rapport de stage présenté en vue de l'obtention du grade de Maître ès sciences (M.Sc) en Criminologie option stage en intervention. École de Criminologie Faculté des arts et des sciences. Repéré sur le site de l'Université de Montréal à : https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/12762/Giroux_Vanessa_2015_memoire.pdf
- Godbout, N. (2018). Adultes personnes de violences sexuelles : mieux comprendre pour de meilleures pratiques. *Psychologie Québec*, 35(2), 23-24. Repéré sur le site de l'Ordre des psychologues du Québec à <https://www.ordrepsy.qc.ca/web/ordre-des-psychologues-du-quebec/-/introduction-adultes-victimes-de-violences-sexuelles-mieux-comprendre-pour-des-meilleures-pratiques>
- Gutheil, T. G., Bursztajn, H., Brodsky, A. et Strasburger, L.H. (2000). Preventing Critogenic Harms : Minimizing Emotional Injury from Civil Litigation. *Journal of Psychiatry and Law*, 28(1), 5-18.
- Hébert, M., Tourigny, M., Cyr, M., McDuff, P. et Joly, J. (2009). Prevalence of childhood sexual abuse and timing of disclosure in a representative sample of adults from Quebec. *Canadian Journal of Psychiatry*, 54(9), 631-636.
- Hotton Mahony, T. (2011). *Les femmes et le système de justice pénale*. Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe (Produit n° 89-503-X). Repéré sur le site de Statistique Canada à https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/89-503-x/2010001/article/11416-fra.pdf?st=IAP05a_G
- Institut national de santé publique du Québec. (s.d.). Trousse média sur les agressions sexuelles. Repéré sur le site de l'INSPQ à : <https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/comprendre/consequences>
- Lacasse, M. (2017). Transmission intergénérationnelle de l'agression sexuelle : Implications pour les enfants des mères survivantes (Rapport de stage non publié). Repéré sur le site de l'Université de Montréal à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/18506>
- Lafortest, J., Maurice, P. et Bouchard, L M. (dir.). (2018). Rapport québécois sur la violence et la santé. Repéré sur le site de l'INSPQ à https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2380_rapport_quebecois_violence_sante.pdf
- Laxminarayan, M. (2014). Psychological effects of criminal proceedings through contact with the judge : the moderating effect of legal system structure. *Psychology, Crime and Law*, 20 (8), 781-797.
- Léveillé, S., Doyon, L. et Touchette, L. (2017). L'autodestruction des hommes auteurs d'un homicide conjugal. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 2, 189-203.

- Littleton, H. S., Rhatigan, D. L. et Axsom, D. (2007). Unacknowledged rape : How much do we know about the hidden rape victim? *Journal of Aggression, Maltreatment and Trauma*, 14(4), 57-74.
- Ministère de la Justice Canada. (Avril 2019). Précis des faits : Aggression sexuelle. Repéré sur le site du Ministère de la justice du Canada à <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2019/apr01.html>
- Ministère de la Sécurité publique du Québec. (2017). *Statistiques 2015 sur les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal*. Repéré sur le site du ministère de la Sécurité publique à <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/statistiques/violence-conjugale/2015.html>
- Rotenberg, C (2017 b). De l'arrestation à la déclaration de culpabilité : décisions rendues par les tribunaux dans les affaires d'agression sexuelle déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 : un profil statistique (Produit n° 85-002-X). Repéré sur le site de Statistique Canada à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2017001/article/54870-fra.htm>
- Rotenberg, C. et Cotter, A. (2018). *Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada avant et après le mouvement #MoiAussi, 2016 et 2017*. (Produit n° 30 85-002-X). Repéré sur le site de Statistique Canada à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54979-fra.pdf>
- Savard, C., Paquin, S. et Maranda, J. (2017a). Trouble de personnalité, conflits amoureux et crise suicidaire : construits fondamentaux et intervention de groupe novatrice. *Psychologie Québec*, 34, en ligne. Repéré sur le site de l'Ordre des psychologues du Québec à <https://www.ordrepsy.qc.ca/web/ordre-des-psychologues-du-quebec/-/trouble-de-la-personnalite-conflits-amoureux-et-crise-suicidaire-construits-fondamentaux-et-intervention-de-groupe-novatrice>
- Sécurité publique Québec. (2017). *Statistiques 2015 sur les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal*. (Publication n° AP-026 [2017-05]). Repéré sur le site du Ministère de la Sécurité publique du Québec à <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/statistiques/violence-conjugale/2015.html>
- Tanguy, A. (2016). *La recherche d'aide des femmes victimes de violence conjugale* [Fiche synthèse recherche PDF]. Repéré sur le site de Trajetvi à <http://trajetvi.ca/files/publications/fiche-synth-se-recherche-d-aide-des-femmes.pdf>
- Van Gijseghem, H. et Gauthier L. (1992). De la psychothérapie de l'enfant incestué : les dangers d'un viol psychique. *Santé Mentale au Québec*, 17, 19-30. Repéré sur le site Érudit à <https://www.erudit.org/fr/revues/smq/1992-v17-n1-smq2298/502043ar/>
- Van Gijseghem, H. (Ed.) (1999). *Us et abus de la mise en mots en matière d'abus sexuel*. Montréal : Méridien.
- Zinzow, H. M. et Thompson, M. (2011). Victims and perpetrators of sexual aggression : Barriers to reporting sexual victimization: Prevalence and correlates among undergraduate women. *Journal of Aggression, Maltreatment and Trauma*, 0, 711-725. doi : 10.1080/10926771.2011.613447